



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infirmiers generaux

Question écrite n° 9248

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur la possibilite de creation d'un concours national des infirmiers generaux. Les infirmiers generaux demandent que la gestion de ce concours s'effectue reellement au niveau national. Or la loi du 9 janvier 1986 dispose en son article 4 qu'a l'exception des personnels de direction, les fonctionnaires hospitaliers sont recrutes et geres dans le cadre de chaque etablissement. Il lui demande de bien vouloir lui preciser ses intentions a ce sujet.

Texte de la réponse

Afin d'unifier les criteres d'appréciation et d'assurer une meilleure homogeneite du profil des candidats ainsi que pour ameliorer leur formation, il a ete decide que le recrutement des infirmiers generaux de la fonction publique hospitaliere se ferait a l'avenir par la voie d'un concours national. Par contre, cette mesure n'impliquera pas de transfert du niveau de gestion de ces personnels, qui continuera de s'effectuer au plan local, dans le respect de l'autonomie de fonctionnement des etablissements.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9248

Rubrique : Fonction publique hospitaliere

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4570

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1954